

## LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 09 novembre 2022

### Objets des délibérations

2022\_47D Décision modificative du budget primitif 2022

2022\_48D Tarifs 2023 et Tarifs salles

2022\_49D Tarif du spectacle "Le Cabaret des Lampions » le samedi 18 mars 2023

2022\_50D Subvention exceptionnelle en faveur des sinistrés du Sud-Arrageois

2022\_51D Autorisation de l'adhésion de la collectivité à la médiation préalable obligatoire (M.P.O)

2022\_52D Demande de subvention pour la maîtrise des dépenses d'énergie

### Décision modificative du budget primitif 2022

#### 2022\_47D

La réglementation budgétaire en vigueur permet au conseil municipal de modifier les prévisions inscrites au budget primitif par le biais de décisions modificatives. Celles-ci peuvent être prises ponctuellement en fonction de nécessités spécifiques ou globalement en vue de l'ajustement général du budget.

Suite aux recrutements de personnels pour le bon fonctionnement des services , il est nécessaire d'ajuster les dépenses dans le cadre du fonctionnement normal de la collectivité .

Il paraît nécessaire de procéder aux modifications suivantes

Dépenses imprévues : 022 : -30 000€

Personnel communal :

Personnel titulaire : 6411 : +30 000€

Le conseil municipal après un avis favorable de la commission des finances réunie le 19.10.2022

-Approuve les modifications budgétaires du budget primitifs 2022

Dépenses imprévues : 022 : -30 000€

Personnel communal :

Personnel titulaire : 6411 : +30 000€

### **Remarques-Observations-Interventions**

Néant

Vote à l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

### Tarifs 2023 et Tarifs salles 2024

#### 2022\_48D

	2023	2024
<b>TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE</b>		
Habitant la commune	400€	450€
Extérieurs	600€	650€
Vin d'honneur/réception en semaine	150€	170€
Comité d'entreprise et association extérieure 1 journée le week end	400€	450€
nettoyage	100€	100€
<b>TARIFS LOCATION MAISON DES ASSOCIATIONS</b>		
Habitant la commune	180€	180€
Nettoyage	50€	50€

TARIFS CONCESSION CIMETIERE COLUMBARIUM	
Concession de terrain 30 ans	200€
Renouvellement concession 30 ans	200€
Redevance superposition de corps( cercueil ou urne)2 <sup>ème</sup> inhumation	50€
Redevance de réduction de corps	50€
Concession 30 ans columbarium	830€
Renouvellement Concession 30 ans columbarium	400€
Dispersion des cendres +plaque	50€
AUTRES TAXES	
Taux taxe d'aménagement	3%
Taxe foncière sur les propriétés bâties. exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction , reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements	Exonération à 90%
BOURSE COMMUNALE	
Bourse communale	55€

TARIFS CLSH( Centre de loisirs sans hébergement ) Maisnilois	
Tarif journalier accueil de loisirs <ou=850	4.50€
Tarif journalier accueil de loisirs ( >à 850 <ou =1500)	5€
Tarif journalier accueil de loisirs >1500	5.50€
TARIFS CLSH(CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT) SANS CANTINE HORS MAISNILOIS	
Tarif journalier accueil de loisirs <ou=850	5.50€
Tarif journalier accueil de loisirs( >à 850 <ou =1500)	6€
Tarif journalier accueil de loisirs>1500	7€
TARIFS CANTINE ET GARDERIE SCOLAIRE ET CLSH	
Cantine enfant	4.50€
Cantine adulte	5.50€
Garderie ½ journée	1.60€
Garderie journée	3.20€
Inscription tardive cantine	7€
TARIFS CLSH LE MERCREDI MATIN( maisnilois et extérieurs)	
QF<850	4€
850<QF<1500	4.20€
QF>1500	4.50€

#### Remarques-Observations-Interventions

Néant

Vote à l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

#### Tarif du spectacle "Le Cabaret des Lampions » le samedi 18 mars 2023

##### 2022\_49D

Le Conseil Municipal

Vu le projet de spectacle proposé à la salle polyvalente le 18/03/2023

Vu le projet de contrat de la prestation du spectacle " Le Cabaret des Lampions » à destination de tout public

Vu la délibération n°2022\_40D autorisant le maire à signer le contrat de cession pour le spectacle le « Cabaret des Lampions »

Après en avoir délibéré

- Précise que le montant du coût du spectacle est de 1850€ TTC auquel il faut ajouter les droits d'auteurs ( SACEM ET SACD) et CNV

- Fixe le tarif de droits d'entrée pour ce spectacle à 10€ par personne.

#### Remarques-Observations-Interventions

Néant

Vote à l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

## **Subvention exceptionnelle en faveur des sinistrés du Sud-Arrageois**

### **2022 50D**

Plusieurs communes du Sud-Arrageois et plus particulièrement les communes de Bihucourt, Hendecourt-les-Cagnicourt, Mory et Récourt ont été frappé le 23 octobre dernier par une tornade touchant plus de 180 habitations dont 51 sont aujourd'hui inhabitables. Cette situation dramatique, sans précédent engendre de graves conséquences , tant sur le plan humain que matériel, économique, social et environnemental.

Le sort de ces personnes ,victimes de cet aléa climatique, ne peut laisser indifférente la commune de Maisnil-les-Ruitz

Les communes qui souhaiteraient apporter une aide aux sinistrés du département peuvent le faire par virement à L'association des maires du Pas-de-Calais( AMF62).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 200€ par virement à l'AMF 62.

### **Remarques-Observations-Interventions**

Néant

Vote à l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

## **Autorisation de l'adhésion de la collectivité à la médiation préalable obligatoire (M.P.O)**

### **2022 51D**

Le Maire de Maisnil-les-Ruitz expose aux membres du Conseil Municipal que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

En application de l'article L. 213-12 du Code de Justice Administrative, « Lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée. » Cette prestation est fixée par le Cdg62 dans les conditions suivantes :

- Pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion du Pas-de-Calais , la mission MPO sera financée par le biais de la cotisation additionnelle.

-Pour les collectivités territoriales et établissements publics non affiliés au Centre de Gestion du Pas-de-Calais ainsi que pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de gestion du Pas-de-Calais qui ne cotisent pas à l'additionnelle, la mission de MPO sera financée par le biais de la cotisation additionnelle.

Le Maire propose d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et sollicite l'autorisation du conseil pour signer la convention en annexe.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré

DECIDE

D'adhérer au dispositif de médiation préalable obligatoire,

D'autoriser le Maire à signer la convention et à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de celle-ci.

**Remarques-Observations-Interventions**

Néant

Vote à l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

**Demande de subvention pour la maîtrise des dépenses d'énergie  
2022 52D**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'engagement de la commune vers des économies d'énergies pour l'éclairage public et les bâtiments communaux. Le conseil municipal souhaite réduire davantage la consommation énergétique de la collectivité puisque la facture d'énergie représente un coût non négligeable pour le budget de fonctionnement ..

Afin de lancer des demandes de subvention auprès des organismes, monsieur le Maire propose d'effectuer un diagnostic énergétique auprès de la FDE (Fédération Départementale de l'Energie) pour réaliser un bilan de l'existant. Les conclusions de ce diagnostic permettront la définition à mettre en œuvre pour atteindre les enjeux fixés en matière de maîtrise de la consommation d'énergie. Un chiffrage précis des investissements étant nécessaire.

En conséquence, Monsieur le Maire propose dans un premier temps de faire appel à la FDE( Fédération Départementale de l'Energie) pour un diagnostic énergétique de l'éclairage public et de l'autoriser à faire les demandes de subvention auprès des organismes concernés.

Le Conseil Municipal après discussion

Emet un avis favorable pour la réalisation d'un diagnostic énergétique de l'éclairage public auprès de la FDE et le mandate pour toutes demandes de subvention relative à ce dossier

**Remarques-Observations-Interventions**

Néant

Vote à l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)